



Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes  
Côte d'Azur

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Note du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à l'article L.122-2 du code forestier, je vous informe que le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des bois et forêts des particuliers est en cours d'élaboration pour la région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur.

Les informations sont disponibles sur le site internet du CRPF Provence Alpes Côte d'Azur  
<https://paca.cnpf.fr/>

Cette note vaut déclaration d'intention au sens des articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Président du  
CRPF Provence Alpes Côte d'Azur

Bruno Giaminardi